



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/31
8 avril 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-douzième réunion
Montréal, 12–16 mai 2014

PROPOSITION DE PROJET : KIRGHIZISTAN

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, seconde et dernière tranche)

PNUD/PNUE

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Kirghizistan

I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUD (agence principale), PNUE

II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2012	2,91 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2013	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124									
HCFC-141b									
HCFC-141b dans le polyol importé prémélangé									
HCFC-142b		0,66							0,66
HCFC-22		0,76		1,0	1,56				3,32

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	4,1	Point de départ des réductions globales durables :	4,1
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	1,02	Restante :	3,08

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2014	2015	Total				
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,03	0	0,03				
	Financement (\$ US)	5 755	0	5 755				
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,02	0	0,02				
	Financement (\$ US)	3 978	0	3 978				
VI) DONNÉES DU PROJET		2011	2012	2013	2014	2015	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal		s.o.	s.o.	4,10	4,10	3,69	s.o.	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)		s.o.	s.o.	4,10	4,10	3,08	s.o.	
Financement convenu (\$US)	PNUD	Coûts de projet	47 520	0	0	5 280	0	52 800
		Coûts d'appui	4 277	0	0	475	0	4 752
	PNUE	Coûts de projet	31 680	0	0	3 520	0	35 200
		Coûts d'appui	4 118	0	0	458	0	4 576
Financement approuvé par ExCom (\$US)		Coûts de projet	79 200	0	0	0	0	79 200
		Coûts d'appui	8 395	0	0	0	0	8 395
Financement total demandé à cette réunion (\$US)		Coûts de projet	0	0	0	8 800	0	8 800
		Coûts d'appui	0	0	0	933	0	933
Recommandation du Secrétariat :		Approbation globale						

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République kirghize (Kirghizistan), le PNUD, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 72^e réunion une demande de financement pour la seconde tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)¹ pour un montant total de 9 733 \$US, lequel comprend 5 280 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 475 \$US pour le PNUD et 3 520 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 458 \$US pour le PNUE. La proposition comprend un rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH et le plan de mise en oeuvre de la tranche 2014-2015.

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH

2. Les activités suivantes ont été mises en oeuvre pendant la première tranche du PGEH : une loi nationale a été promulguée afin de soutenir les résolutions du gouvernement visant les autorisations d'importation et l'application de contingents d'importation pour les HCFC, ainsi que des instructions aux autorités responsables sur son fonctionnement et sa mise en oeuvre; des règlements ont été mis en place et exigeaient la certification de ceux qui manipulaient les SAO (y compris les HCFC) et rendaient obligatoire un cours de recyclage tous les deux ans. Dans le secteur de l'entretien, douze ateliers de formation ont eu lieu : six pour les agents de douane et six pour les techniciens en réfrigération, pour un total de 400 participants; seize ensembles d'équipements et d'outils d'entretien ont été achetés et distribués aux techniciens et aux centres de services au pays. Des publications, des affiches, des dépliants et d'autres documents de sensibilisation ont aussi été distribués.

3. L'Unité nationale d'ozone (UNO) a aussi renforcé la coordination avec les agences gouvernementales responsables d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. En particulier, des discussions ont porté sur le rôle des autorités douanières et sur les exigences courantes de ces accords multilatéraux. L'UNO s'est concentré sur le suivi attentif des importations de SAO et la mise en oeuvre du système d'autorisation des SAO, afin d'améliorer la coordination entre les intéressés.

4. En date de mars 2014, des 79 200 \$US approuvés pour la première tranche, 76 879 \$US avaient été décaissés (45 199 \$US pour le PNUD et 31 680 \$US pour le PNUE). Le solde de 2 321 \$US sera décaissé au début de 2014.

Plans annuels pour la seconde tranche du PGEH

5. Les principales activités à mettre en oeuvre pendant la seconde tranche du PGEH comprennent :
- a) Suivi continu de l'utilisation des équipements de récupération et de recyclage distribués aux ateliers d'entretien afin d'assurer la bonne gestion de la réutilisation des HCFC au pays (PNUD) (4 000 \$US);
 - b) Formation de 30 techniciens en réfrigération et soutien à l'association en réfrigération (PNUE) (3 000 \$US); et
 - c) Suivi de la mise en oeuvre du PGEH (PNUE : 520 \$US) (PNUD : 1 280 \$US).

¹Le PGEH du Kirghizistan a été approuvé par le Comité exécutif à sa 63^e réunion afin de réduire la consommation de HCFC de 10 pour cent de la consommation de base d'ici le 1^{er} janvier 2015.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Système d'autorisation opérationnel

6. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement a confirmé qu'un système national exécutoire d'autorisation et de contingentement pour l'import-export de HCFC est en place et que ce système peut assurer la conformité au Protocole de Montréal. Le contingentement d'importation des HCFC pour 2014 a été établi à 4,1 tonnes PAO (contingentement de base). Pour les années subséquentes, le contingentement annuel sera basé sur les niveaux admissibles en vertu du Protocole de Montréal.

Consommation de HCFC

7. La consommation de base de HCFC en ce qui a trait à la conformité a été établie à 4,1 tonnes PAO, sur la base de la consommation réelle déclarée dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal pour 2009 et 2010 (Tableau 1). À la 63^e réunion, le gouvernement du Kirghizistan a convenu d'établir comme point de départ de la réduction globale des HCFC une consommation de base estimative de base de 4,42 tonnes PAO, qui est supérieure de 0,32 tonne PAO à la consommation de base établie.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Kirghizistan (Données de l'article 7 pour 2006-2012)

HCFC	2009	2010	2011	2012	2013*	Consommation de base
Tonnes métriques						
HCFC-22	61,7	53,1	53,80	52,90	60,4	57,4
HCFC-141b	7,3	6,0	0	0	0	6,6
HCFC-142b**	3,0	2,2	0	0	10,2	2,6
Total (tm)	72,0	61,3	53,80	52,90	70,6	66,6
Tonnes PAO						
HCFC-22	3,4	2,9	2,96	2,91	3,32	3,2
HCFC-141b	0,8	0,7	0	0	0	0,7
HCFC-142b**	0,2	0,1	0	0	0,66	0,2
Total (tonnes PAO)	4,4	3,7	2,96	2,91	3,98	4,1

*Données du programme de pays présentées le 7 avril 2014.

**HCFC-142b contenu dans du R-406a (mélange composé de HCFC-22, de R-600a et de HCFC-142b, dans une proportion de 55/4/41).

8. Le Secrétariat a demandé des explications au sujet de la consommation de HCFC au pays en 2013 et de la conformité du Kirghizistan à l'objectif du gel. Le PNUD a répondu qu'on est encore à rassembler et à vérifier les données officielles de la consommation en 2013. Toutefois, le pays a présenté un rapport sur les données de son programme de pays pour 2013, lequel indique que la consommation totale du Kirghizistan pour 2013 est de 3,98 tonnes PAO, ce qui est légèrement inférieur à la valeur de base de 4,1 tonnes PAO. Le PNUD a expliqué que bien que la consommation totale de HCFC-22 se soit accrue par rapport aux années antérieures, la quantité utilisée pour l'entretien a diminué, en raison des activités du PGEH qui ont encouragé les bonnes pratiques auprès des techniciens d'entretien et réduit la demande pour des frigorigènes. L'accroissement global de l'utilisation de cette substance a été attribuable à une importation unique de R-406a (un mélange de frigorigènes contenant du HCFC-22, du HCFC-142b et du R-600a), dont une entreprise avait besoin pour fabriquer de la mousse de polystyrène extrudée. Le PNUD a indiqué que le gouvernement du Kirghizistan a mis en place des mesures strictes afin de réglementer ces importations à l'avenir.

9. Le contingentement visé en 2014 a été établi afin de se conformer aux mesures de contrôle du Protocole de Montréal.

10. Selon le PNUD, l'interdiction officielle d'importer du HCFC-141b devait être en place au début de 2014. Toutefois, aucune importation de cette substance n'avait été déclarée après 2010.

11. Le Secrétariat aussi pris note que, dans la proposition de la phase I du PGEH, le Kirghizistan avait indiqué que les importations de HCFC-141b cesseraient à la fin de 2010².

Rapport périodique

12. Le PNUD a déclaré que l'une des activités comprises dans la phase I du PGEH, soit l'élaboration d'un système de gestion des frigorigènes avec HCFC, avait été conçue pour gérer la réutilisation des HCFC en fournissant des équipements de récupération et des outils aux plus grands ateliers d'entretien. Pendant la mise en oeuvre du projet, le gouvernement a demandé que cette activité soit remaniée et devienne un projet de démonstration qui tenterait de faire, à petite échelle et au niveau local, la démonstration d'un système de réfrigération avec CO² afin de mieux promouvoir les avantages pour le climat. Ce système visait à démontrer l'utilisation de cette technologie aux techniciens d'entretien et à faciliter une expérience qui inciterait à en élargir l'application. Toutefois, on a découvert pendant le processus d'appel d'offres que le coût de ce projet de démonstration dépasserait le montant attribué à ce poste du budget. Le gouvernement a donc décidé de donner suite à la proposition antérieure portant sur l'achat et la fourniture des équipements, ce qui a été réalisé pendant cette période. Selon le PNUD, cette démonstration peut encore être envisagée pour la phase II.

13. Le PNUD a aussi fourni des renseignements supplémentaires en ce qui a trait au programme de certification des techniciens, et il a expliqué que cette activité obtient le plein appui des lois aux pays. En outre, l'agence responsable de la mise en oeuvre du système est à mettre en place des activités rigoureuses de suivi, notamment des inspections sélectives des utilisateurs finals et des ateliers d'entretien, afin de s'assurer que seuls des techniciens accrédités puissent manipuler ces frigorigènes. Le suivi permettra de s'assurer que la qualité de l'entretien de ces équipements ira en s'améliorant. En outre, il existe dans les pays contigus une demande pour des techniciens hautement qualifiés, formés et certifiés du Kirghizistan, ce qui représente un autre incitatif pour la mise en oeuvre du programme de certification des techniciens.

14. Le Secrétariat a pris note que le gouvernement du Kirghizistan, par l'entremise du PNUD à titre d'agence d'exécution principale, avait aussi présenté une demande de préparation de projet pour la phase II du PGEH conformément à la décision 71/42. Cet élément a été intégré aux programmes de travail du PNUD³ et du PNUE⁴ pour discussion à la 72^e réunion.

Révision de l'accord sur le PGEH

15. Le PGEH du Kirghizistan a été approuvé avant l'établissement de la conformité des valeurs pour les HCFC de base. Lors de l'approbation du PGEH, le Comité exécutif a donc demandé au Secrétariat notamment de mettre à jour l'Appendice 2-A (Objectifs et financement) de l'accord et d'y insérer les chiffres pour la consommation maximale admissible, et d'informer aussi le Comité des résultats obtenus (décision 63/35(d)). Sur la base des données déclarées par le gouvernement du Kirghizistan dans le cadre de l'Article 7 et de son calendrier d'élimination révisé, le paragraphe pertinent et les appendices de

² Proposition de projet : Kirghizistan (UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/37)

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/14

⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/15

l'accord ont été mis à jour, et un nouveau paragraphe a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui qui a été conclu à la 63^e réunion, tel que l'indique l'annexe I du présent document. L'accord complet révisé sera joint au rapport final de la 72^e réunion.

Conclusion

16. Le Secrétariat a pris note que les autorisations d'importation et le système de contingentement sont opérationnels au pays et qu'ils permettront de réduire la consommation de HCFC conformément au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. Les activités du secteur de l'entretien avancent et elles sont mises en oeuvre en coordination étroite avec les intéressés. Tel que l'indiquent le PNUD et le PNUE, la formation de formateurs et de techniciens et aussi d'agents de douanes ainsi que la fourniture d'outils et de matériel de formation permettront d'assurer la durabilité des activités proposées à la phase I du PGEH. Le pays est donc en bonne voie d'atteindre la conformité aux mesures du Protocole de Montréal visant le gel et la réduction de 10 pour cent envers laquelle il s'était engagé à la phase I du PGEH. En outre, le HCFC-141b, qui a été inclus dans le calcul de la valeur de base de la consommation de HCFC, n'est plus importé au pays.

RECOMMANDATION

17. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :

- a) Prenne note du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Kirghizistan;
- b) Prenne note que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1, ainsi que les Appendices 1-A et 2-A de l'accord entre le gouvernement du Kirghizistan et le Comité exécutif, selon la consommation de base des HCFC établie pour la conformité, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace l'accord conclu à la 63^e réunion, tel que l'indique l'annexe I du présent document;
- c) Prenne aussi note que le point de départ révisé de la réduction globale durable de la consommation de HCFC est de 4,1 tonnes PAO, calculé à l'aide de la consommation réelle de 4,4 tonnes PAO déclarée en 2009 et de 3,7 tonnes déclarée en 2010, dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal; et
- d) Demande au gouvernement du Kirghizistan, au PNUD et au PNUE de présenter le rapport d'achèvement du projet au Comité exécutif au plus tard à la dernière réunion de 2016.

18. Le Secrétariat du Fonds recommande aussi l'approbation globale de la seconde et dernière tranche de la phase I du PGEH du Kirghizistan, ainsi que les plans de mise en oeuvre correspondants de la tranche 2014-2015, avec les coûts d'appui associés aux montants de financement indiqués au tableau suivant :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, seconde tranche)	5 280	475	PNUD
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, seconde tranche)	3 520	458	PNUE